



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question écrite n° 92694

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les contrôles des exploitants agricoles dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Dans la position franco-allemande pour une politique agricole commune forte au-delà de 2013, il est affirmé que « sans remettre en question la nécessité politique de protéger les intérêts financiers des contribuables, les contrôles ne doivent pas imposer aux agriculteurs un fardeau inutile ». Il lui serait agréable de connaître les orientations proposées par la France afin d'améliorer un système de contrôle parfois considéré comme injuste par les agriculteurs.

Texte de la réponse

Le contrôle des aides de la Politique agricole commune (PAC) est une obligation réglementaire, qui garantit la protection des intérêts financiers de l'Union européenne et contribue à une meilleure acceptation de la PAC par les contribuables. Conscient cependant des contraintes que cela peut poser aux exploitants agricoles, le ministère chargé de l'agriculture s'attache, avec ses corps de contrôles, à satisfaire cette obligation tout en s'efforçant de réduire au maximum la pression de contrôle sur les agriculteurs. Ainsi, les contrôles par télédétection sont privilégiés et représentent 80 % des contrôles des aides « surfaces » : ils ne mobilisent les agriculteurs qu'en cas d'anomalie détectée. De plus, la mission de coordination des contrôles permet, au sein des directions départementales des territoires, de coordonner les différents corps de contrôle et d'éviter des visites répétées. Enfin, s'agissant de la négociation de la PAC post 2013, la simplification des aides et de leurs contrôles constitue l'un des critères pris en compte par le ministère dans l'élaboration de la position française.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92694

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2010, page 12122

Réponse publiée le : 1er février 2011, page 911